Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251223-DM_2025_12_150-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2025-12-150

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION DU CONTRAT DE MAINTENANCE SÉRÉNITÉ - N° DE SÉRIE SN G1X31H01794 DE LA SOCIÉTÉ DRIVE DEVILBISS HEALTHCARE POUR LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DU DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE I-PAD U-SP1 PLUS (DEF-NSI PLUS) INSTALLÉ AU COMPLEXE SPORTIF DE MANEHOUARN (2026-2030)

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu le décret du 4 mai 2007 autorisant toute personne même non médecin à utiliser les défibrillateurs externes automatiques ;

Considérant que la municipalité a équipé en défibrillateur automatique externe certains établissements communaux recevant du public (mairie, salle des fêtes de Bécherel, salle de Kerveline, complexe sportif de Manehouarn) ainsi que la façade de l'agence locale du Crédit agricole de Plouay ;

Considérant que dans un souci d'efficacité, les défibrillateurs doivent faire l'objet d'une maintenance régulière assurée par des professionnels du fonctionnement de ces appareils ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Considérant l'expiration du contrat de maintenance sécurité de la société DEVILBISS HEALTHCARE pour la vérification et l'entretien du défibrillateur automatisé externe I-PAD NF1200 installé au complexe sportif de Manehouarn ;

Vu le projet contrat de maintenance sérénité à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et la société DRIVE DEVILBISS HEALTHCARE, sise Chaussée du Ban la dame - Parc d'activités Eiffage Énergie - ZAC du Ban la Dame - BP 19 - 54390 FROUARD, pour la vérification et l'entretien du défibrillateur automatisé externe I-PAD U-SP1 PLUS (DEF-NSI PLUS) installé au complexe sportif de Manehouarn ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat de maintenance sécurité n° de série **SN G1X31H01794** avec la société DRIVE DEVILBISS HEALTHCARE, sise Chaussée du Ban la dame - Parc d'activités Eiffage Énergie - ZAC du Ban la Dame - BP 19 - 54390 FROUARD, pour la vérification et l'entretien du défibrillateur automatisé externe I-PAD U-SP1 PLUS (DEF-NSI PLUS) installé au complexe sportif de Manehouarn ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251223-DM_2025_12_150-DE

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la durée du présent contrat est d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 5 ans.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** le montant de la prestation fixé à **270,00 HT pour la première année.** Ce montant sera réactualisé annuellement à la date de renouvellement du contrat selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la société DRIVE DEVILBISS HEALTHCARE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 23 décembre 2025
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO